



*Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan*

*Membres en exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 1*

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le 29 novembre 2022 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI, Madame Jacqueline GOUELLEC.

Absent.es excusé.es : Madame Ghislaine VERBRIGGHE (pouvoir à Véronique OBREJAN), Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE.

Secrétaire de séance : Madame Monique LE TENNIER

Le PV de la séance du 11 octobre 2022 est adopté (1 abstention).

Finances locales Etat de non-valeur

Considérant l'inscription des crédits,

Le Maire relate l'état de non-valeur pour un montant de 7,60 € et correspondant au titre 815 pour des services périscolaires.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

ETABLIT le montant de 7,60 € en non-valeur.

Finances locales Décision modificative n°2 du budget communal principal pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif général pour l'exercice 2022.

Vu la décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2, articulée comme ceci :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	<i>Nouveau total BP 2022</i>	Chapitre ou Article	Décision Modificative	<i>Nouveau total BP 2022</i>
023	- 33 657.60€	58 144.15€	6459	+ 1 600.00€	1 600.00€
60621	+ 34 000.00€	70 000.00€	73111	+ 34 000.00€	416 000.00€
6218	+ 5 000.00€	15 000.00€	7381	+ 22 800.00€	80 800.00€
6336	+ 2 000.00€	11 000.00€	74121	+ 11 000.00€	105 000.00€
6338	+ 500.00€	1 600.00€	74758	+ 61 400.00€	61 400.00€
6411	+ 44 000.00€	394 000.00€	7485	+ 1 000.00€	11 000.00€
6413	+ 11 500.00€	156 500.00€	7488	+ 6 050.00€	6 050.00€
6415	+ 1 600.00€	1 600.00€			
64168	+ 2 000.00€	26 000.00€			
6451	+ 17 000.00€	102 000.00€			
6453	+ 8 500.00€	108 500.00€			
6454	+ 2 000.00€	7 500.00€			
6456	+ 5 000.00€	5 000.00			
6488	+ 900.00€	5 900.00€			
6531	+ 600.00€	60 245.00€			
6541	+ 7.60€	7.60€			
6574	+ 36 000.00€	36 000.00€			
66111	+ 900.00€	50 900.00€			
TOTAL	137 850.00€	1 666 802.00€	TOTAL	137 850.00€	1 666 802.00€

Les sections sont équilibrées à 1 666 802,00 €.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	<i>Nouveau total BP 2022</i>	Chapitre ou Article	Décision Modificative	<i>Nouveau total BP 2022</i>
2031	- 3 376.00€	46 624.00€	021	- 33 657.60€	58 144.15€
21571	- 1 500.00€	1 500.00€			
2158	- 1 500.00€	3 500.00€			
21751	- 1 500.00€	1 500.00€			
2183	- 10 000.03€	1 574.23€			
2184	- 4 000.00€	1 500.00€			
2188	- 8 400.00€	10 200.00€			
2313	- 3 381.57€	914 887.08€			
TOTAL	- 33 657.60€	2 032 734.84€	TOTAL	- 33 657.60€	2 032 734.84€

Les sections sont équilibrées à 2 032 734,84 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la commune.

Finances locales Grille tarifaire 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

D) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIEL :

Petite salle seule (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, réunion et séminaire	46 €	78 €
Buffet Froid	80 €	86 €

Grande salle seule (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, obsèques civils	76 €	124 €
Buffet Froid	97 €	124 €
Bal, fest-noz, fest-en-dé, gala, séance de variétés, séance théâtrale, autre congrès	191 €	326 €
Arbre de Noël (<i>gratuit pour les établissements scolaires locaux – hôpital – sapeurs-pompiers</i>)	55 €	55 €

Petite salle avec cuisine (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	143 €	193 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Grande salle avec cuisine (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	283 €	383 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles seules (sans cuisine)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	213 €	288 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles avec cuisine	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	329 €	461 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Les locaux sont prêtés à titre gratuit, moyennant le dépôt d'une caution (voir paragraphe ci-dessous) :

- aux associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leurs assemblées générales et réunions,
- pour les manifestations à but culturel et non lucratif, les réunions politiques, congrès syndicaux et manifestations scolaires.

Caution :

- Pour une location à titre gratuit, une caution unique de 200 € sera exigée au moment de la remise des clés.
- Pour les locations à titre payant, un cautionnement du montant de la location sera exigé au moment de la remise des clés.
- Par ailleurs, tout verre, assiette, couvert, couteau ou autre ustensile de cuisine cassé, détérioré ou manquant ainsi que les tables ou chaises sera facturé à prix coûtant aux utilisateurs.

Ménage :

Les frais de nettoyage seront facturés au locataire en cas de nécessité au tarif forfaitaire de 150 € (3 heures de travail).

Le contrat de location est modifié en conséquence (annexe)

II) MAISON DES ASSOCIATIONS – TI AR VRO POURLETH

Mise à disposition des salles aux activités à but lucratif :

- 3,50 € la séance de 1 heure
- 7,00 € la séance de 2 heures

Location de la salle pour répétition (sans accès local technique)

- Forfait ½ journée : 10 €
- Forfait journée : 20 €

Location pour enregistrement ou stage de formation (avec local technique) :

- Forfait journée : 40 €

III) HALLE DES SPORTS

- 5 € la séance de 1 heure
- 10 € la séance de 2 heures

IV) CIMETIERE COMMUNAL :

Concessions :

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL (au m²) :

- Temporaire (15 ans) 82 €
- Trentenaire 116 €
- Cinquantenaire 152 €

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU JARDIN CINERAIRE :

- Temporaire (15ans) 77 €
- Trentenaire 188 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM :

Concession de :

- 5 ans : 252 €
- 10 ans : 422 €
- 15 ans : 591 €

Tarifs au cimetière communal :

Taxe d'inhumation - urne - cercueil - reliquaire supérieur ou égal à 1,20 m	71 €
Caveau communal par jour	7 €

Tarifs des reliquaires, plaques pour le columbarium et gravure :

- *plaques* à fixer sur les cases du columbarium :
 - 21 euros pour la fourniture d'une plaque en granit
- *gravure* :
 - 5,50 euros le tarif de la lettre gravée.

V) CAMPING MUNICIPAL

Tarifs individuels ou familiaux :

- . Adulte 2,00 Euros /j
- . Enfant de moins de 7 ans 1,50 Euros /j
- . Emplacement 2,00 Euros /j
- . Véhicule automobile (ou assimilé) 2,00 Euros /j
- . Deux-roues motorisé 1,50 Euros /j
- . Branchement électrique 3,00 Euros /j

Ces prix sont nets, s'appliquent pour une nuit passée sur le terrain.

VI) CHAPITEAUX et SCENE

Location des chapiteaux uniquement aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

1 chapiteau (modèle 8m x 6m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
1 chapiteau (modèle 6m x 4m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
2 chapiteaux (modèle 8m x 6m + modèle 6m x 4m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
1 chapiteau (modèle 12m x 6m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 12m x 6m) :	500 euros (+ caution de 500 euros)
1 chapiteau (modèle 14m x 6m) :	300 euros (+ caution de 300 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 14m x 6m) :	600 euros (+ caution de 600 euros)

Location de la remorque-scène uniquement aux collectivités et aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

Remorque-scène :	400 euros (+ caution de 400 euros)
	200 euros par jour supplémentaire

VII) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Part fixe (abonnement) : 10,62 euros HT
- Part variable (consommation)
 - de 0 à 30 m³ : 0,36 euro HT
 - au-delà de 30 m³ : 0,67 euro HT

VIII) RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que les modalités pratiques, et notamment les tranches prévues pour que ce dispositif soit profitable au plus grand nombre de famille d'élèves, sont définis en conseil municipal, avec une proposition de première tranche de tarification de 1 euro jusqu'à un quotient familial de 1200 € mensuels.

Les tranches sont les suivantes :

Quotient familial (source CAF*)	Tarif de restauration scolaire
inférieur ou égal à 1200 €	Unité : 1,00 €
de 1201 € à 1500 €	Unité : 3,40 €
supérieur ou égal à 1501 €	Unité : 4,00 €

* le QF sera établi à chaque rentrée scolaire

L'inscription ponctuelle au repas n'ouvre pas droit au dispositif « cantine à 1 € ». Le coût du repas est unique 4 euro (€).

Tout enfant non inscrit, ou n'ayant pas donné le document CAF justifiant des revenus. Facturation du repas à 4 €.

IX) MEDIATHEQUE

- Abonnement annuel (livres) : 11 euros / personne
- Abonnement annuel (livres ; CD et DVD) : 22 euros / personne

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

ADOpte la grille tarifaire 2023.

Finances locales

Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2023

Vu les budgets prévisionnels 2022,

Vu les décisions modificatives 1 et 2,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2023, avant le vote des budgets concernés (date limite au 15 avril 2023),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants correspondants en dépenses d'investissement sont précisés :

Budget Commune	Montants votés en 2022 (BP+DM)	Montants maximum pouvant être engagés avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	46 624,00 €	11 656,00 €
Art 2031	46 624,00 €	11 656,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	31 774,23 €	9 943,55 €
Art 21571	1 500,00 €	375,00 €
Art 2158	3 500,00 €	875,00 €
Art 21751	1 500,00 €	375,00 €
Art 2181	12 000,00 €	3 000,00 €
Art 2182	0,00 €	0,00 €
Art 2183	1 574,23 €	393,55 €
Art 2184	1 500,00 €	375,00 €
Art 2188	10 200,00 €	2 550,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	914 887,08 €	228 721,77 €
Art 2313	914 887,08 €	228 721,77 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses 2023, dans la limite des montants de la présente délibération.

Patrimoine

Vente du bien immobilier « Bellevue »

Vu la délibération n° 61 du 30 novembre 2021 relative à la vente de biens immobiliers communaux,

Le Conseil municipal a établi un prix de vente du bien « Bellevue » au 2 rue de Bellevue, de 320 000 €

Monsieur le Maire présente une offre écrite présentée par la SCI Celtimmo pour un montant de 240 000 €

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette signature, et il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de 240 000 € de la SCI.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

ACCEPTE l'offre pour le bien immobilier Bellevue, d'un montant de 240 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en application de cette délibération, et notamment les actes notariés.

Personnel Journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle l'instauration de la Journée de Solidarité.

Elle a été initiée pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Il est proposé au Conseil municipal la suppression d'une journée de RTT pour l'ensemble des agents des services de la collectivité.

Cette disposition entrera en vigueur le 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

ETABLIT la journée de solidarité, par la suppression d'un jour de RTT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Personnel Convention de mise à disposition de personnel communal CCAS de Guémené s/ Scorff

Monsieur le Maire rappelle l'existence de conventions de mise à disposition de personnel communal, au profit de l'établissement public local suivant :

- Le Centre communal d'action sociale pour la coordination du service des aides à domicile, la gestion et le suivi des opérations comptables, en lien avec la directrice du CCAS.

Il s'agit d'une reconduction. Les modalités particulières sont précisées dans les conventions respectives.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Personnel contractuel Recrutement

Monsieur le Maire précise que le recrutement d'agent contractuel au sein des services de la collectivité permet une adaptation de l'organisation compte tenu de certaines circonstances, et notamment :

- L'accroissement temporaire de l'activité,
- Le remplacement de titulaires momentanément indisponible,
- Le défaut de candidature statutaire sur un emploi permanent.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à recruter des agents sous contrat, pour adapter l'organisation des services, dans les conditions établies par la délibération.

Publicité des actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1-III,

Vu la réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3.500 habitants, le conseil municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune (affichage, publication sur papier, publication sous forme électronique).

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

OPTE pour la publicité des actes par affichage des actes en mairie.

Morbihan énergies Modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Morbihan énergies

Candidature au projet de data center local porté par une société publique locale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale ;

Vu le code de commerce ;

Vu les délibérations du comité syndical de Morbihan Energies du 28 septembre 2021 portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de « construire un data center public départemental » et en date du 21 juin 2022 portant création et adhésion à la société publique locale (SPL) ;

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public ...), Morbihan Energies est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ».

Depuis septembre 2019, Morbihan Energies, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation », développe plusieurs actions parmi lesquelles figure la mise en œuvre d'un data center de données publiques et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan).

Morbihan Énergies souhaite que la création de cet équipement résulte d'une action collaborative entre les collectivités et établissements publics locaux.

Faisant suite aux premières évaluations techniques, un comité de travail a été constitué en 2020 et enrichi tout au long de l'année 2021. La Commune a suivi les travaux de ce comité.

Dans un contexte où la commune de Guémené s/ Scorff ne dispose pas d'un service informatique structuré, où les attaques des systèmes et serveurs sont de plus en plus fréquentes, sécuriser ces données devient un enjeu majeur.

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

L'infrastructure présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et établissements usagers.

Pour réussir au mieux à concrétiser ce projet, Morbihan Énergies a lancé en 2020 une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place d'un data center de données publiques et de services à l'échelle du département.

Les conclusions rendues dans le cadre de cette mission ont permis de conclure à la faisabilité technique et économique du projet et à la forme juridique d'une société publique locale (SPL) pour en assurer le portage.

Le choix de la SPL permettra de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center sera ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

APPROUVE le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

APPROUVE la participation de la commune de Guémené s/ Scorff dans la concrétisation de ce projet.

PREND ACTE de la constitution de la SPL (dépôt des statuts, inscription au RCS).

DECIDE l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de l'adhésion de la commune ainsi que la prise de capital dans la SPL constituée.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.